VILLE DE BEAUSOLEIL

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – ENCEINTE SPORTIVE

(Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

Ce document n'a aucune valeur de réservation ni d'autorisation, l'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception d'un arrêté municipal

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée : _____ /_____ /_____ N° d'enregistrement : DB / _____ / _____

N° d'arrêté : PM /_____ /_____ /_____

❑ Recommandé avec demande d'avis de réception ❑ Remise contre récépissé ❑ Courriel

❑ Zone protégé ❑ Enceinte Sportive

DEMANDEUR

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénominations sociales :

_____

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

_____

Qualité : _____

Numéro d'agrément (pour les associations sportives) : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____-_____-_____-_____-_____ Portable : _____-_____-_____-_____-_____

Nom de contact : _____

E-mail : _____

PARAPHE :

OBJET DE LA DEMANDE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de : ❑ 3ème catégorie

Nature de l'événement : ❑ Sportif ❑ Agricole ❑ Touristique

LIEU ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT

Adresse du lieu d'établissement du débit de boissons temporaire :

_____

Conditions de fonctionnement du débit de boissons temporaire :

_____

Date(s) de l'évènement et les horaires(s) souhaités :

Le _____ /_____ /_____ de _____ h _____ à _____ h _____

ou

Du _____ /_____ /_____ au _____ /_____ /_____

de _____ h _____ à _____ h _____

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), _____,

atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation et certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

À _____ Le _____ / _____ / _____

Cachet de l'établissement ou de l'association Signature du représentant légal

NOTICE

Afin de faciliter vos démarches, nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes.

RÉGLEMENTATION

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Article D.3335-16 : Les dérogations mentionnées à l'article L. 3335-4 font l'objet d'arrêtés annuels du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée.

Les demandes d'autorisations dérogatoires d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ne peuvent concerner que les boissons de troisième catégorie.

Les autorisations dérogatoires temporaires ne peuvent être accordées qu'en faveur :

- Des associations sportives agréées conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des dix autorisations annuelles pour chacune desdites associations qui fait la demande,
- Des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de deux autorisations annuelles,
- Des organisateurs de manifestions à caractère touristique dans la limite de quatre autorisations annuelles, au bénéfice des stations classées et commune touristiques relevant de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er code de tourisme.

Les autorisations dérogatoires temporaires ne peuvent être accordées que pour une durée de quarante-huit heures au plus.

Les demandes précisent la date et la nature des événements pour lesquels une dérogation est sollicitée.

Elles précisent également les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités.

À NOTER : l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une installation sportive ne fait plus l'objet d'une déclaration fiscale, le droit de licence étant supprimé depuis 2003.

CLASSEMENT DES BOISSONS PAR CATÉGORIE

3ème catégorie : Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

DÉLAIS

La demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est adressée :

- Au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation prévue
- Au plus tard 3 mois avant la date de la manifestation prévue

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE

- Demande d'autorisation dûment remplie et signée
- Justificatif de l'identité du demandeur
- Les statuts de l'association
- Attention d'assurance
- Le récépissé de dépôt en préfecture (mentionnant le numéro du Registre National des Associations – R.N.A.)
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association, visée par la préfecture (cerfa n° 13971-03)

DÉPÔT DU DOSSIER

- COURRIER
  Police Municipale
  Occupation du Domaine Public
  25, boulevard de la République
  06240 BEAUSOLEIL
  ☎ 04.93.41.71.33
- COURRIEL :
  odp@villedebeausoleil.fr